#### NOTICE EXPLICATIVE

La commune d'Aouste sur Sye dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 8 novembre 2016 et rendu exécutoire le 21 décembre 2016.

Une erreur matérielle a été identifiée depuis concernant l'emplacement réservé N° 6 qui figure sur le plan de zonage, mais qui a été omis dans la liste des emplacements réservés récapitulés page 62 dans le dossier intitulé « Pièce 3.2 – Justifications du choix des zones » du rapport de présentation du PLU.

En outre, un emplacement réservé répertorié sous le N° 4 constituant une béalière, traverse une parcelle constructible située en zone UD et réduit les capacités d'urbanisation de cette parcelle.

Aujourd'hui, la commune souhaite donc, par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018, modifier son PLU pour rectifier cette erreur matérielle d'une part, et modifier en la déplaçant partiellement l'emprise de l'emplacement réservé N° 4 au sein de la zone UD du quartier St Pierre, d'autre part.

### PRESENTATION DE LA MODIFICATION

### 3.1. Rappel de la procédure

L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a remplacé l'article L. 123-13-1 par les dispositions suivantes :

« Art. L. 123-13-1.-Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 123-13-3, avant la mise à disposition du public du projet. »

la procédure de modification simplifiée de POS ou PLU issue de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et de son décret d'application n° 2009-722 du 18 juin 2009.

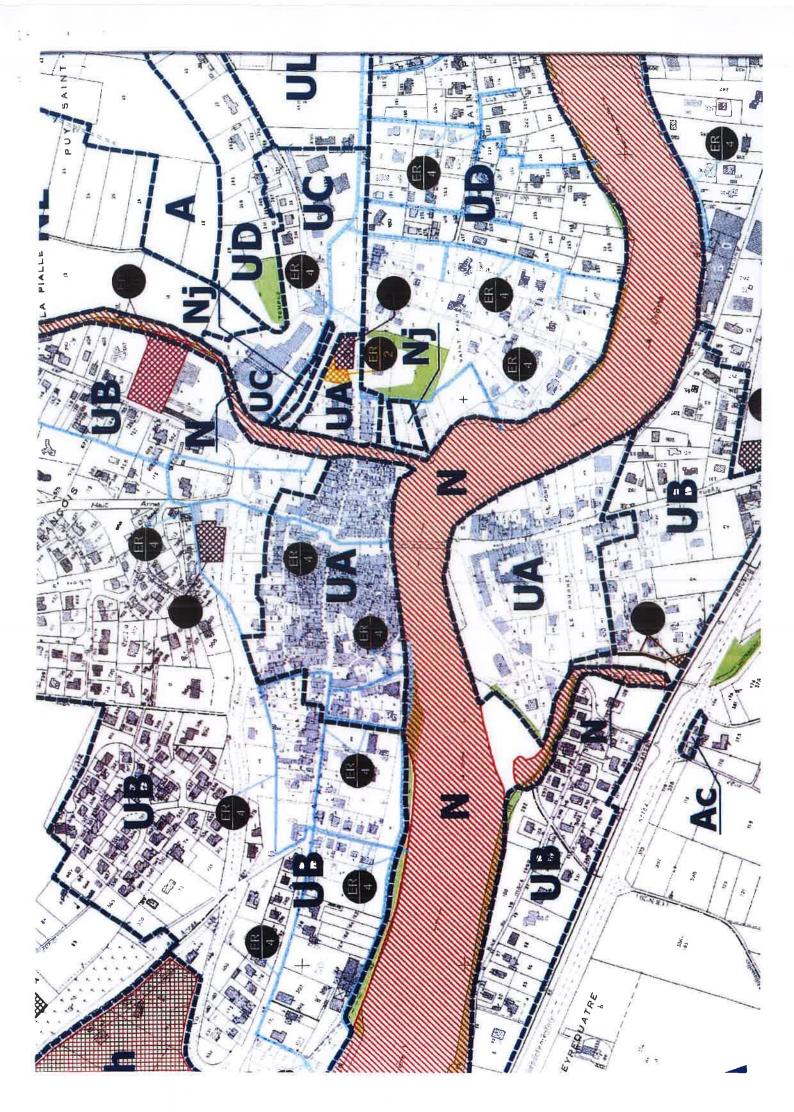
En application du nouvel article R 123-20-1 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L 123-13 peut être utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle.
- supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

# SITUATION

# **AVANT**

# MODIFICATION



## 4 LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

#### 4.1 LES EMPLACEMENTS RESERVES

En application de l'article L. 151-38 à L.151-41du Code de l'urbanisme, le règlement peut, en matière d'équipement des zones fixés des emplacements réservés :

En conséquence, la commune a fixé les emplacements réservés suivants afin :

- d'améliorer la circulation automobile,
- de compléter l'offre de stationnement,
- de compléter l'offre en équipements publics (création de parcs paysagers, extension du cimetière),
- d'acquérir le linéaire du réseau d'irrigation existant sur le territoire communal

#### 4.1.1 EMPLACEMENT RESERVE ER 1 - PARKING

USAGE		SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Création ( parking	de		COMMUNE	3 673 m <sup>2</sup>
			TOTAL	3 673 m²

#### 4.1.2 EMPLACEMENT RESERVE ER 2 – PARCS PAYSAGERS

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Création d'un parc paysager		COMMUNE	2 335 m <sup>2</sup>
		TOTAL	2 335 m²

#### 4.1.3 EMPLACEMENT RESERVE ER 3- EXTENSION DU CIMETIERE

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Extension du cimetière	Plan d'Aouste	COMMUNE	1 584 m²
		TOTAL	1 584 m²

### 4.1.4 EMPLACEMENT RESERVE ER 4 - RESEAU D'IRRIGATION EXISTANT

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Réseau d'irrigation existant	Territoire communal	COMMUNE	26 400 m²
	With the second	TOTAL	26 400 m²

# 4.1.5 EMPLACEMENT RESERVE ER 5 - CREATION ET ELARGISSEMENT DE VOIRIE

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Elargissement de voirie		COMMUNE	1 300 m²
		TOTAL	1 300 m <sup>2</sup>

Département : DRÔME

Commune

AOUSTE-SUR-SYE

Section : AE Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/03/2017 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2016 Ministère de l'Économie et des

Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

#### PLAN DE SITUATION

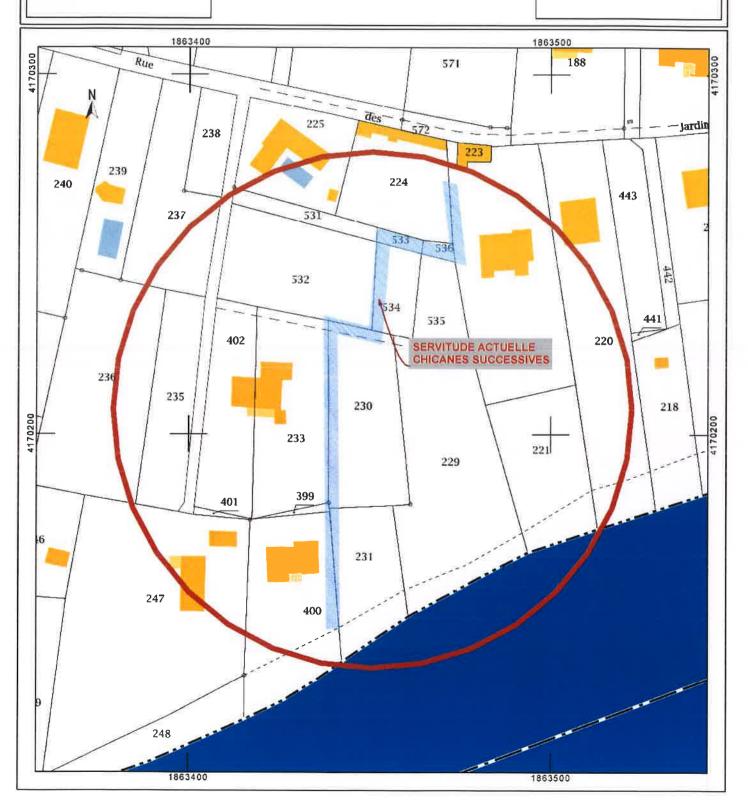
PLAN DE SITUATIO

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant ; la Drome

15 avenue de Romans 26021 26021 VALENCE CEDEX tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11 cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



# SITUATION

# **APRES**

# MODIFICATION

# 4 LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.1 LES EMPLACEMENTS RESERVES

En application de l'article L. 151-38 à L.151-41du Code de l'urbanisme, le règlement peut, en matière d'équipement des zones fixés des emplacements réservés :

En conséquence, la commune a fixé les emplacements réservés suivants afin :

- d'améliorer la circulation automobile,
- de compléter l'offre de stationnement,
- de compléter l'offre en équipements publics (création de parcs paysagers, extension du cimetière),
- d'acquérir le linéaire du réseau d'irrigation existant sur le territoire communal

### 4.1.1 EMPLACEMENT RESERVE ER 1 - PARKING

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Création de parking	de	COMMUNE	3 673 m²
		TOTAL	3 673 m²

### 4.1.2 EMPLACEMENT RESERVE ER 2 – PARCS PAYSAGERS

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Création d'un parc paysager		COMMUNE	2 335 m²
		TOTAL	2 335 m²

## 4.1.3 EMPLACEMENT RESERVE ER 3- EXTENSION DU CIMETIERE

USAGE		SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Extension cimetière	du	Plan d'Aouste	COMMUNE	1 584 m²
			TOTAL	1 584 m²

# 4.1.4 EMPLACEMENT RESERVE ER 4 – RESEAU D'IRRIGATION EXISTANT

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Réseau d'irrigation existant	Territoire communal	COMMUNE	26 400 m²
	<b>对于上海中国的东北地区与港州地位</b>	TOTAL	26 400 m <sup>2</sup>

# 4.1.5 EMPLACEMENT RESERVE ER 5 - CREATION ET ELARGISSEMENT DE VOIRIE

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Elargissement de voirie		COMMUNE	1 300 m²
		TOTAL	1 300 m <sup>2</sup>

# 4.1.6 EMPLACEMENT RESERVE ER 6 - LOGEMENTS SOCIAUX

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Logements sociaux		COMMUNE	3 107 m²
Joelaux		TOTAL	3 107 m²

Département : DRÔME

Commune :

AOUSTE-SUR-SYE

Section : AE Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/03/2017 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2016 Ministère de l'Économie et des

Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

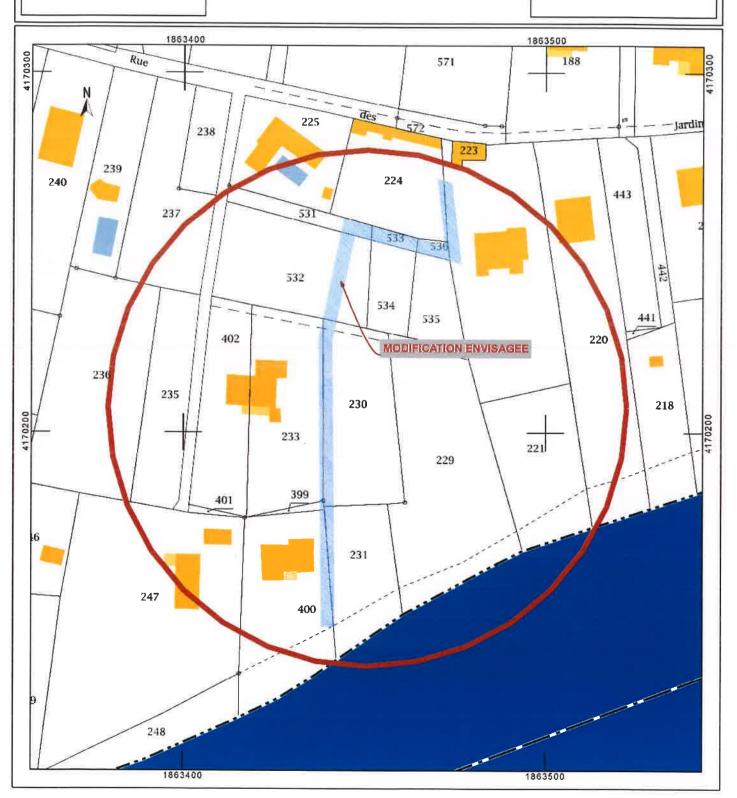
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : la Drome

15 avenue de Romans 26021 26021 VALENCE CEDEX tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11 cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Département : DRÔME

Commune : AOUSTE-SUR-SYE

Section : AE Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 22/03/2017 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2016 Ministère de l'Économie et des

Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

N

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : la Drome

15 avenue de Romans 26021 26021 VALENCE CEDEX tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11 cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par ;

cadastre.gouv.fr

